Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

· Code du produit: 1006
· UFI: G9QK-J0NK-D004-PH45
· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées -
· Emploi de la substance / de la préparation
Revêtement en aérosol
Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
· Producteur/fournisseur:
HEPRO SARL
17 Pole Crau Durance
F- 13670 St Andiol

Tel: +33 (0) 484 250 500
Fax: +31 (0) 490 94 08 11

· Service chargé des renseignements: Research & Development: direct@hepro.fr
· 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (France) +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétone
Hydrocarbures,C9,aromatiques
2-propanol
· Mentions de danger
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges
· Description: Mélange de cire et additife avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Liq.), H280	25-<50%
CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Reg.nr.: 01-2119467174-37	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	25-<50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 2)

CAS: 128601-23-0 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures,C9,aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	2,5-<10%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5-<10%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	1-<2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-<2,5%

· Indications complémentaires:
Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger.
Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
· Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
· Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction:
Brouillard d'eau
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Mousse résistant à l'alcool
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
· 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
· Préventions des incendies et des explosions:
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
· Indications concernant le stockage commun:
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
· Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
115-10-6 oxyde de diméthyle	
VLEP	Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm
67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm
67-63-0 2-propanol	
VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· DNEL		
7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	50 mg/kg bw/day (ouvrier)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	5000 mg/kg bw/day (Consommateur)
		5000 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	2,5 mg/m3 (Consommateur)
		5 mg/m3 (ouvrier)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	62 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	62 mg/kg bw/day (Consommateur)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 4)

		186 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Aigu-Local	2420 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	200 mg/m3 (Consommateur)
		1210 mg/m3 (ouvrier)
128601-23-0 Hydrocarbures,C9,aromatiques		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	11 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	11 mg/kg bw/day (Consommateur)
		25 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	32 mg/m3 (Consommateur)
		100 mg/m3 (ouvrier)
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	1,6 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	108 mg/kg bw/day (Consommateur)
		180 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Aigu-Local	289 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	14,8 mg/m3 (Consommateur)
		77 mg/m3 (ouvrier)
1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	0,83 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	87 mg/kg bw/day (Consommateur)
		87 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	2,5 mg/m3 (Consommateur)
		5 mg/m3 (ouvrier)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	26 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	319 mg/kg bw/day (Consommateur)
		888 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	89 mg/m3 (Consommateur)
		500 mg/m3 (ouvrier)

· PNEC	
7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	
PNEC Eau fraiche	20,6 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	6,1 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	118 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	56,6 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	52 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
67-64-1 acétone	
PNEC Eau de mer	1,06 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	30,4 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	29,5 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	3,04 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
PNEC Eau fraiche	0,327 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	0,327 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	12,46 mg/l(dry weight) (Indéterminé)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 5)

PNEC Sol	2,31 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	6,58 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
1314-13-2 oxyde de zinc	
PNEC Eau fraiche	20,6 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	6,1 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	117 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	35,6 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	52 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/l(dry weight) (Indéterminé)

· Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ventilation générale
· Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filter A2/P2
· Protection des mains:
Porter des gants pour la protection contre les produits chimiques selon la norme EN 374

Gants de protection

Gants résistant aux solvants
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ¤0,5 mm
· Temps de pénétration du matériau des gants
Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies.
L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 6)

· Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection (EN-166)

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:
Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)
La peau pleine couvrant les vêtements antistatiques, chimiques et résistants à l'huile et les chaussures de sécurité sont recommandées. (EN1149; EN340&FR ISO 13688; EN13034-6).
· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Utilisez un contenant approprié pour prévenir la contamination de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.

· État physique	Aérosol
· Couleur:	Gris
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-24,8 °C (115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1 Vol % (128601-23-0 Hydrocarbures,C9,aromatiques)
· Supérieure:	13 Vol % (67-64-1 acétone)
· Point d'éclair	-41 °C (115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Température d'inflammation:	465 °C
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	5000 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,042 g/cm³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations
· Aspect:

· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	64,5 %
· Teneur en substances solides:	34,2 %

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 7)

· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique
· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>5,4 mg/l (Rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	7800 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>20 mg/l (Rat)
128601-23-0 Hydrocarbures,C9,aromatiques		
Oral	LD50	3492 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>6193 mg/l (Rat) (Acute Inhalation Toxicity)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 8)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène		
Oral	LD50	3523 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	12126 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	27,124 mg/l (Rat)
1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>5700 mg/l (Rat)
	LC50	>5700 mg/L (Rat)
67-63-0 2-propanol		
Oral	LD50	5840 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>25 mg/l (Rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:	
7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	
EC50	354 ug/l (dap)
NOEC (21 days)	178 ug/l (Crustaceeen-Palaemon elegans)
NOEC (72h)	9 mg/l (Ceratophyllum demersum)
	0,017 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (72h)	72,9 ug/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (28 days)	8,3 ug/l (Cyprinus carpio)
EC10 (21 days)	59,2 ug/l (Daphnia magna)
EC10 (72h)	27,3 ug/l (Algae)
EC50 (72h)	0,17 mg/l (Selenastrum capricornatum)
LC50 (96h)	0,41 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	1 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 9)

EC50 (96h)	0,527 mg/l (Algae)
LC50	238-269 ug/l (fi2)
67-64-1 acétone	
EC50	8800 mg/l (Daphnia magna)
	8300 mg/l (Poisson)
128601-23-0 Hydrocarbures,C9,aromatiques	
NOELR (72h)	1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50 (48h)	3,2 mg/l (Daphnia magna)
LL50 (96h)	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
NOEC	1,3 mg/l (Poisson)
NOEC (7 days)	0,96 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (72h)	0,44 mg/l (Algae)
NOEC (28 days)	16 mg/l (Bactéries)
LC50 (96h)	8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (48h)	3,2-9,5 mg/l (Daphnia magna)
1314-13-2 oxyde de zinc	
LC50	>320 mg/l (Lepomis macrochirus)
	1,1 mg/l (Onc)
	0,17 mg/l (Selenastrum capricornatum)
	2246 mg/l (fi2)
NOEC (72h)	0,017 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 (72h)	0,17 mg/l (Selenastrum capricornatum)
EC50 (48h)	1 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>1000 mg/l (dap)
67-63-0 2-propanol	
LOEC (8 days)	1000 mg/l (Algae)
LC50 (96h)	9640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 (24h)	9714 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas facilement biodégradable.
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· 12.7 Autres effets néfastes
· Remarque: Très toxique chez les poissons.
· Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, ADN, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR, ADN UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
· IATA AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

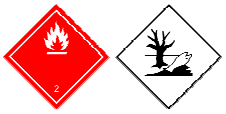

· Classe 2 5F Gaz.
· Étiquette 2.1

· ADN
· Classe ADN/R: 2 5F

· IMDG

· Class 2.1 Gaz.
· Label 2.1

· IATA

· Class 2.1 Gaz.
· Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 11)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures,C9,aromatiques
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO
4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 12)

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1	acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1	acétone	3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1	acétone	3

· Prescriptions nationales:

· Règlement en cas d'incident:

Classe	Part en %
NK	50-<75

· VOC-CH 64,47 %
· VOC-EU 671,8 g/l
· Danish MAL Code 5-3
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux : Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

· Service établissant la fiche technique: Research & Development
· Contact: direct@hepro.fr

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Version: 1 Révision: 28.09.2022

Nom du produit: HEPRO GALVA 500 MAT

(suite de la page 13)

· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2